

# COMMUNE DE WEINBOURG

Département du BAS-RHIN

.....

Arrondissement de SAVERNE

Date de la convocation :

03/06/2020

Date d'affichage :

12/06/2020

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Présents : Marie-Hélène. BEINSTEINER, Jessica CLEISS, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANN0, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absent excusé :

## ORDRE DU JOUR

01. Délégation de compétences au maire
02. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
03. Désignation de délégués
04. Création de commissions et de délégations aux adjoints et conseillers
05. Règlement intérieur
06. Conflits d'intérêt
07. Attribution de compensation (ATC)
08. Décision modificative dans le budget général
09. Chantier participatif du lavoir de Weinbourg
10. Maison Brua
11. Divers

La secrétaire de séance est désignée par Monsieur le maire : Jessica Cleiss

Monsieur le maire demande à ce que soient rajoutés deux points à l'ordre du jour :

- le chantier participatif de restauration du lavoir de la forêt
- la maison Brua.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 01. Délégation de compétences au maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales offrent la possibilité au conseil municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du conseil municipal. Le maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTIONS, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de déléguer au maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées (1.000,00 euros) par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° *Non retenu*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100.000,00 euros travaux, fournitures ; services ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° *Non concerné*

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Non concerné
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Non concerné
- 15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500.000,00 euros les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000,00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler, dans la limite de 50.000,00 euros les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Non retenu
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé (150.000,00 euros) par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (500.000,00 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Non retenu
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Non concerné

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal (150000,00 euros), l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (50000,00 euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Non retenu

**Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.**

- **PRECISE** que, suivant l'article L2122-23 du C.G.C.T., en cas d'empêchement du maire, sa suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Georges KOLB, premier adjoint au maire.

## 02. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

A partir leur installation du 28 mai, le maire et les adjoints toucheront, tout au long de leur mandat, les indemnités de fonction maximales autorisées de droit par la loi et prévues par l'article L2123-23 du CGCT, soit 25,5% bruts mensuels de l'indice de référence de la fonction publique pour le maire et 9,9% bruts mensuels de l'indice de référence de la fonction publique pour les adjoints.

Nombre de votants : 10    POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 3

## 03. Désignation de délégués

Le Conseil municipal doit désigner les délégués qui siégeront dans les comités des syndicats de communes et des syndicats mixtes auxquels la commune appartient.

### **Syndicat forestier du Pays de Hanau (SIVU) :**

Le conseil municipal après délibération, désigne les délégués devant siéger au comité du syndicat.

Délégués titulaires (2) : M. Cyrille HAEHNEL et M. Nicolas LANNO

Délégués suppléants (2) : M. Jérôme LEFEVRE et Mme Marie-Hélène BEINSTEINER

### **Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) :**

Le conseil municipal après délibération, désigne les délégués devant siéger au comité du syndicat.

Délégué titulaire (1) : M. Jérôme LEFEVRE

Délégué suppléant (1) : M. Jean-Georges KOLB

### **Commission consultative communale de la chasse (4C) :**

Le conseil municipal après délibération, désigne les délégués devant siéger au comité.

Délégué titulaire (1) : M. Nicolas LANNO

Délégué suppléant (1) : Mme Gabrielle EHRETSMANN

### **Délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord :**

Le conseil municipal après délibération, désigne les délégués devant siéger au comité du syndicat.

Délégué titulaire (1) : Mme Marie-Hélène BEINSTEINER

Délégué suppléant (1) : M. Yves RUDIO

**Représentant à l'association des communes forestières :**

Le conseil municipal après délibération, désigne les délégués devant siéger au comité de l'association.

Délégué titulaire (1) : Mme Olivia HUMANN

Délégué suppléant (1) : M. Christian VOEGELE

**Responsable de la salle polyvalente :**

Mme Gabrielle EHRETSMANN est désignée responsable de la salle polyvalente pour la durée du mandat et M. Jean-Georges KOLB est désigné suppléant. Il faudra faire un état des lieux de la salle et prévoir un plan d'investissement de matériel.

**Responsable de la relation avec les aînés :**

Mme Jessica CLEISS est chargée de ce poste, notamment pour la réservation des paniers garnis, la prise de rendez-vous avec les personnes ou les familles. Monsieur le maire rédigera les cartes et participera aux remises de paniers garnis, à chaque fois que cela lui est possible.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

**04. Création de commissions et de délégations aux adjoints et conseillers**

Monsieur le maire propose la création de cinq commissions permanentes comme suit :

- Commission 1 : finances, économie, emploi, social et logement
- Commission 2 : travaux, urbanisme, sécurité et accessibilité aux personnes handicapées
- Commission 3 : environnement, eau, forêt, chasse, espaces verts, agriculture et développement durable
- Commission 4 : information, communication, personnel et qualité de service
- Commission 5 : éducation, aînés, associations, animation, sport, culture et langue régionale

Monsieur le maire assurera la présidence de chaque commission avec l'aide d'un.e vice-président.e (Cf. point suivant). Les conseillers municipaux se répartissent dans les différentes commissions comme suit :

- Commission 1 :  
Vice-présidente : Mme Jessica CLEISS  
Membres : Mme Olivia HUMANN et M. Christian VOEGELE
- Commission 2 :  
Vice-président : M. Jean-Georges KOLB  
Membres : MM. Cyrille HAEHNEL, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE
- Commission 3 :  
Vice-président : M. Jérôme LEFEVRE  
Membres : Mmes Marie-Hélène BEINSTEINER, Gabrielle EHRETSMANN et MM. Cyrille HAEHNEL, Nicolas LANNO
- Commission 4 :  
Vice-président : M. Christian VOEGELE  
Membres : Mme Jessica CLEISS et M. Jean-Georges KOLB
- Commission 5 :  
Vice-présidente : Mme Marie-Hélène BEINSTEINER  
Membres : Mmes Gabrielle EHRETSMANN, Olivia HUMANN et M. Christian VOEGELE

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

En outre, Monsieur le maire propose de mettre en place des délégations de fonctions aux adjoints et conseillers comme suit :

Marie-Hélène. BEINSTEINER : développement durable  
Jessica CLEISS : Finances, économie (développement économique)  
Gabrielle EHRETSMANN : Animation  
Cyrille HAEHNEL : Travaux  
Olivia HUMANN : Education  
Jean-Georges KOLB : Urbanisme et sécurité  
Nicolas LANNO : Forêt  
Jérôme LEFEVRE : Espaces verts (fleurissement), Agriculture  
Christian VOEGELE : Sport

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 05. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est obligatoire dans les communes d'Alsace-Moselle, à cause du droit local. Monsieur le maire a rédigé un règlement et l'a remis au Conseil municipal pour lecture. Après un tour de table, il met ce document au vote.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Suite à l'adoption du règlement intérieur de la commune de Weinbourg, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à en parapher les pages et à apposer sa signature en fin de document. Dorénavant, les réunions du Conseil municipal se référeront à ce document de base.

#### 06. Conflits d'intérêts

Tout.e conseiller.e municipal.e entre en conflit d'intérêt pour des affaires touchant sa personne, sa famille, son environnement et son activité. Lorsque le conseil municipal débattera d'un point qui touche personnellement un.e conseiller.e, celui-ci.celle-ci sera invité.e à quitter la salle. Lorsqu'il s'agira de débattre d'un point qui touche la famille ou l'environnement proche d'un.e conseiller.e, celui-ci.celle-ci pourra assister au débat, mais devra quitter la salle au moment de la mise aux voix.

Pour pallier toute situation de conflit d'intérêt, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à lui faire connaître toute situation de conflit d'intérêt. Il prendra un arrêté municipal pour le protéger de ce piège. Outre les cas de conflits personnels, les conseiller.e.s déclarent être en conflit pour les dossiers liés aux points suivants :

Marie-Hélène BEINSTEINER : Association des parents d'élèves 'Les cerfs-volants' WOW  
Jessica CLEISS : néant  
Gabrielle EHRETSMANN : néant  
Cyrille HAEHNEL : néant  
Olivia HUMANN : néant  
Jean-Georges KOLB : Association sportive de Weinbourg  
Nicolas LANNO : Association sportive de Weinbourg  
Jérôme LEFEVRE : Association La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri, Ecurie du Scheidelsberg  
Yves RUDIO : Association La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri  
Christian VOEGELE : Association sportive de Weinbourg

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 07. Attribution de compensation (ATC)

La commune de Weinbourg a été destinataire de deux mises en demeure pour le paiement de l'ATC pour les années 2018 et 2019. Depuis 2016, la commune de Weinbourg est créancière de 5 fois 5295,00€, ce qui représente un total de 26475,00 € au total. La municipalité sortante a décidé de ne pas donner suite à ces mises en demeure et a fait savoir que le montant demandé ne serait pas réglé volontairement par la commune et devra être ponctionné d'office sur le budget.

Cette position est justifiée par la non-réévaluation de l'ATC au vu des taxes professionnelles payées par les entreprises de la commune à la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ces mises en demeure et autorise le maire à effectuer toutes les démarches pour revoir le calcul de l'ATC.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 08. Décision modificative dans le budget général

Une erreur a été constatée dans le budget primitif 2020 de la commune en ce qui concerne le montant du fonds de concours communal payé en 2019, à amortir en 2020. Ce montant est de 20.292,37 € (seulement 20200,00 € avaient été budgétisés).

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux modificatives comme suit :

| Compte de provenance - montant | Compte de destination / montant  |
|--------------------------------|----------------------------------|
| FD 6065/011    montant : -100€ | 6811/042        montant : + 100€ |
| IR 1323/13     montant : -100€ | 28041582/040    montant : + 100€ |

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 09. Chantier participatif du lavoir de Weinbourg

L'association « La Brouette – Petit patrimoine de Weinbourg » demande l'autorisation de poursuivre le chantier participatif qui consiste à rénover le lavoir qui se trouve au bout de la Rue de l'Ouest, en début de forêt. La municipalité sortante a octroyé un budget de 5551,80 € ttc à la seconde phase de ce projet, dont 20 % (dans la limite de 3500,00 €) sont subventionnés par la Communauté de communes Hanau-La Petite pierre (Cf. délibération du 18 octobre 2019). Le projet consiste – suite au déterrage des bacs du lavoir (chantier de 2019) – à ériger la charpente et le toit disparus.

Il a été convenu que l'entreprise retenue – EURL Walter de Haguenau – réduira son devis de 775,00 € ttc, ce qui permettra à l'association La Brouette d'acheter les tuiles nécessaires.

Le chantier devra tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrière en vigueur à ce moment : il sera limité à 6 à 8 participants par jour et le chantier sera interdit au public.

Il conviendra de voir si le chemin qui mène au lavoir est communal et, le cas échéant, de le rendre accessible aux piétons, car il est très souvent humide ou submergé. Ce chemin servira à terme

également à un parcours de découverte du territoire de la commune, que l'association La Weinbourgeoise – Frejzitt fer Winbùri mettra en place.

Le conseil municipal décide de valider ce projet et charge le Monsieur le maire de signer la convention pour le chantier de 2020.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 10. **Maison Brua**

La maison Brua a été détruite par un incendie en février 2018 et est depuis en ruine. Avant que les assurances n'aient pu trancher concernant les responsabilités, la reconstruction n'est pas possible. Ce jour, le 9 juin 2020, un effondrement du plafond du premier étage a encore fragilisé davantage la structure qui menace maintenant de s'effondrer sur la chaussée du côté de la Rue de l'Ouest.

Le conseil municipal décide de contacter l'avocat et de voir ce qu'il est possible de faire d'un point de vue légal.

Nombre de votants : 10 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

#### 11. **Divers**

##### 11.01 **Décisions prises par délégation**

Madame le maire sortante, Liliane CLEISS, informe les élus des décisions qu'elle a prises en vertu de sa délégation.

|             |      |           |   |
|-------------|------|-----------|---|
| 2020-DEC-03 | 7.10 | Cimetière | Dépôt urne dans concession existante N°263 plan N°139<br>BAYER Pascal |
|-------------|------|-----------|---|

##### 11.02 **Fête d'anniversaire des aînés**

Les aînés réceptionnent un panier garni à leurs 80 et 85 ans et chaque année à partir de 90 ans. Ce cadeau de la commune s'accompagne d'une carte et d'un article avec photo dans le Blättl. Pour les autres anniversaires au-delà de 80 ans, la commune envoie une carte.

##### 11.03 **Formation**

La commune est dans l'obligation d'organiser une formation au profit des élus titulaires au cours de leur première année de mandat. Monsieur le maire charge la secrétaire de mairie, Madame Gaby BURG, de proposer pour la prochaine réunion plénière un choix de formations qui pourraient intéresser les conseiller.e.s municipal.e.s nouvellement élu.e.s.

##### 11.04 **Conservation des archives**

Une des premières tâches du mandat est de recoler les archives. Il va falloir dresser un inventaire des documents les plus importants conservés par la commune pour pouvoir rédiger un procès-verbal de décharge de prise en charge des archives.

Le centre de gestion du Bas-Rhin prendra contact avec la mairie à ce propos.



### **11.05 Etat des lieux**

En faisant appel à Pôle emploi, aux chambres consulaires (CCI...) et à l'INSEE, Monsieur le maire souhaite que soit dressé un état des lieux de la commune, afin de déterminer :

- La composition de la population municipale,
- La population comptée à part,
- La population municipale totale,
- Le nombre d'élèves dans le RPI et relevant de la commune de Weinbourg,
- Le nombre de personnes âgées,
- Le nombre de bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi,
- La répartition de la population active,
- Le nombre de commerces et d'entreprises enregistrées,
- Le nombre de groupements d'associations, d'établissements publics auxquels la commune adhère et participe.

Il faudra également dresser un état des lieux des biens mobiliers et immobiliers de la commune et dresser l'inventaire des contrats en cours.

### **11.06 Fibre optique**

Le maire propose que la secrétaire de mairie fasse les démarches nécessaires pour demander l'installation de la fibre optique dans la mairie. C'est un fournisseur local, Norest Telecom de Hatten, qui sera démarché en premier, mais d'autres offres seront étudiées.

### **11.07 Terrasse sur domaine public**

Le restaurant « Le Bois flotté » a fait une demande pour installer une terrasse devant le restaurant. Le dossier d'installation de terrasse sur le domaine public est en cours d'instruction, mais les élus donnent un accord de principe. Bien entendu, cette terrasse ne pourra être installée que de manière temporaire et les gestes barrière et distanciation physique devront y être respectés. Monsieur le maire propose que cette installation se fasse à titre gracieux. Il adressera un courrier à Monsieur Cédric BRUMM en ce sens.

### **11.08 Page Facebook**

Dans un souci de dématérialisation des outils de communication, Monsieur le maire souhaite que la commission 4 mette en place une page Facebook pour la commune. Il faudra que cette page soit annoncée sur les moteurs de recherche et mise en lien avec les pages des associations, entreprises et particuliers existantes sur la commune. Cette page servira de lien permanent dématérialisé et sera alimenté soit par la secrétaire, soit par les membres de la commission 4.

### **11.09 Blättl**

Le conseil municipal décide de publier un Blättl spécial de 4 pages présentant les commissions et la mise en place de la nouvelle municipalité. Il faudra profiter de ce Blättl pour récolter les adresses courrielles des habitants de Weinbourg, afin de les tenir au courant des nouveautés.

### **11.10 Affaires scolaires**

Mercredi 3 juin, Monsieur le maire a fait le tour de l'école avec le directeur, Monsieur Mathieu Paille, l'enseignante, Madame Lina Mertz, et deux membres de la cellule spéciale sanitaire, Messieurs Stabler et Robast. Ils ont pu évaluer le protocole prévu pour accueillir à nouveau les élèves soit en juin, soit en septembre et conseiller à son amélioration. Ce protocole doit encore être rédigé.

Lundi 8 juin, un conseil d'école spécial du RPI s'est tenu en visioconférence. L'Inspectrice de l'éducation nationale, Madame Didiot, a prévenu que les arrêtés pris par les communes allaient probablement être cassés et que le Sous-préfet allait imposer aux maires de rouvrir les écoles.

Il a été décidé que le maire d'Obersoultzbach, Monsieur Richard Muller, reprenait contact avec Madame Didiot et que la décision de réouverture se prendrait par la suite. Les directeurs d'école, en amont, vont déjà réfléchir aux conditions de réouverture.

Mardi 9 Juin, le sous-préfet a annoncé oralement que toutes les écoles devront rouvrir le 15 Juin 2020 au plus tard, sous peine de casser les arrêtés et de poursuivre les maires au tribunal administratif. Le maire d'Obersoultzbach a été contacté par l'inspectrice qui lui a transmis oralement le communiqué du sous-préfet. Yves Rudio a été informé *via* le maire d'Obersoultzbach.

Il a par conséquent été décidé de rouvrir les écoles du RPI au 15 Juin 2020, mais le site de Weinbourg ne sera pas rouvert pour cause de personnel non disponible. L'objectif serait de rouvrir uniquement Weiterswiller pour centraliser et mutualiser les compétences et pouvoir accueillir plus d'enfants.

Par ailleurs, plusieurs achats ont été réalisés ou devront l'être prochainement : de nouvelles serrures de sécurité, une nouvelle boîte aux lettres, un téléphone sans fil, ainsi qu'une nouvelle sonnette (éventuellement 2). Pour ce qui concerne l'équipement informatique, il faudra prévoir l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur ainsi que de nouveaux ordinateurs portables qui devront remplacer le matériel existant. Il faudra demander des devis pour ce matériel.

### **11.11 Changement de serrures**

Monsieur le Maire indique que les serrures de la mairie, de la salle polyvalente et de l'école (cf. plus haut) allaient être changées prochainement pour des serrures de sécurité.

### **11.12 Achat de véhicule**

Le conseil municipal décide d'acheter une camionnette-plateau pour l'ouvrier communal, Monsieur Gilles Brignatz. Pour cet achat, un budget de 15000,00 € environ est prévu. Mais cette somme pourrait être revue à la hausse.

Le conseil municipal propose de voir si l'achat d'une camionnette-plateau pourrait se faire auprès d'une société, par exemple la camionnette-plateau de la société WL Concept (Christophe Westphal). De plus, l'achat d'un tracteur est hors budget.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 23h34.

Weinbourg, le 10 juin 2020

Le maire,  
Yves RUDIO

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'LE MAIRE \* MAIRIE DE WEINBOURG' around the perimeter, with '(066-1111)' at the bottom.